



## POLITIQUE D'ENGAGEMENT DES FONDS LABELLISES ISR

**Mise à jour : octobre 2023**

### Préambule

Parallèlement à l'évolution de la réglementation applicable en matière d'investissement, la société de gestion prend en compte l'évolution comportementale des entreprises et des investisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion établit et maintient opérationnelle la présente Politique d'engagement afin de présenter les conditions dans lesquelles elle entend exercer son rôle d'actionnaire aux titres détenus par les fonds labellisés ISR.

Considérant la vocation ESG des fonds labellisés ISR, SAINT OLIVE GESTION a établi une Politique d'engagement particulière pour ces fonds afin de refléter la prise en compte des problématiques liées à l'environnement, le social et la gouvernance d'entreprise.

La Politique d'engagement de fonds labellisés ISR, disponible sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (<https://www.banquesaintolive.com>), peut également être transmise sur simple demande.

### I. Processus d'investissement

#### A. Adhésion aux Principes d'Investissement Responsable « PRI » des Nations Unies

La société de gestion a adhéré aux « PRI » des Nations Unies qui a pour objectif de comprendre les implications des questions environnementales, sociales et de gouvernance en matière d'investissement et d'aider les signataires à intégrer ces questions dans les décisions d'investissement et d'engagement.

A ce titre, la société de gestion s'engage à respecter les principes suivants concernant les fonds labellisés ISR:

1. Considérer les questions « ESG » dans le processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Considérer les questions « ESG » dans les politiques et les pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés de publier des rapports sur leurs pratiques « ESG » ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des « PRI » auprès des gestionnaires d'actifs ;

5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les « PRI » pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de son activité et de son progrès dans l'application des « PRI ».

#### B. Evaluation des critères « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance d'entreprise)

La société de gestion établit et maintient opérationnelle une Politique d'évaluation « ESG » s'inscrivant dans une démarche générale de considération des investissements éthiques et responsables et d'intégration progressive de critères « ESG » dans son processus d'investissement.

La Politique d'évaluation « ESG » de la société de gestion, disponible sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (<https://www.banquesaintolive.com>), peut également être transmise sur simple demande.

Une évaluation mensuelle ESG de fonds labellisés ISR est assurée, basée sur une approche « Best in Universe ». La note ESG des fonds labellisés ISR doit ainsi être, dans la mesure du possible, supérieure à celle de leur univers (actions françaises) après déduction de 20% des valeurs présentant la moins bonne notation. Le portefeuille des fonds labellisés ISR doit détenir en permanence au moins 90% de valeurs pour lesquelles la note ESG est disponible.

Les résultats de l'évaluation ESG sont abordés lors du Comité de gestion et intégrés dans le reporting mensuel disponible sur le site internet de la société de gestion.

L'évaluation « ESG » des fonds labellisés ISR permet de définir le score global établi à partir des résultats obtenus sur chaque objectif (environnement, social et de gouvernance). Le score « ESG » publié par REFINITIV est produit par l'évaluation de nombreux critères dont les principaux sont cités ci-après :

<b>Critères environnementaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau d'émissions en CO2</li> <li>• Politique de gestion des ressources</li> <li>• Politique de risque climatique</li> </ul>
<b>Critères sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique garantissant le respect des droits de l'homme</li> <li>• Politique de traitement égalitaire des travailleurs</li> <li>• Politique de santé et de sécurité</li> </ul>
<b>Critères de gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de rémunération des dirigeants</li> <li>• Indépendance des auditeurs</li> <li>• Respect des droits des actionnaires</li> </ul>

#### C. Evaluation des risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Ainsi, les facteurs de durabilité intègrent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption.

SAINT OLIVE GESTION entend que les fonds labellisés ISR intègrent l'analyse des risques en matière de durabilité dans sa politique d'investissement au sens de l'article 8 du règlement UE 2019/2088 (SFDR).

#### D. Exclusions sectorielles

La société de gestion établit et maintient opérationnelle une Politique d'exclusion s'inscrivant dans une démarche générale de considération des investissements éthiques et responsables et d'intégration progressive de critères « ESG » dans son processus d'investissement.

Dans le cadre de son activité de gestion collective, la société de gestion veille à exclure tout investissement direct dans des entreprises dont l'activité est liée aux secteurs suivants :

- Production de charbon ;
- Production de tabac ;
- Production d'armes controversées et notamment :
  - o Mines antipersonnel conformément à la Convention d'Ottawa (1999) ;
  - o Armes biologiques et chimiques conformément à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (1972) et à la Convention sur les armes chimiques (1993) ;
  - o Armes à sous-munitions conformément à la Convention d'Oslo (2008).

La Politique d'exclusion de la société de gestion, disponible sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (<https://www.banquesaintolive.com>), peut également être transmise sur simple demande.

## II. **Processus d'engagement**

### A. Dialogue avec les émetteurs inclus dans le portefeuille des fonds labellisés ISR

La société de gestion est susceptible d'entrer en contact et d'échanger avec les émetteurs dont elle détient des titres au travers du portefeuille des fonds labellisés ISR.

Ces prises de contacts et ces échanges avec les émetteurs sont réguliers et permettent à la société de gestion :

- D'établir une relation de confiance pour un engagement à long terme ;
- D'obtenir des informations afin de mieux appréhender les risques financiers ou extra-financiers ;
- D'émettre des recommandations visant à améliorer la transparence de l'émetteur sur les données financières ou extra-financières.

### B. Coopération avec les autres actionnaires

La société de gestion est susceptible d'entrer ponctuellement en contact avec d'autres actionnaires ou de participer à des actions communes à chaque fois que l'intérêt des porteurs et actionnaires des fonds labellisés ISR l'imposera.

Toutefois, la société de gestion n'assure pas de communication permanente ou systématique avec ces autres actionnaires.

### C. Communication avec les parties prenantes pertinentes

La société de gestion est susceptible d'entrer en contact avec d'autres acteurs qui pourraient fournir des informations pertinentes sur les émetteurs dont elle détient des titres au travers du portefeuille des fonds labellisés ISR ou sur la réglementation applicable relative aux investissements intégrant une approche extra financière.

A titre d'exemple, la société de gestion est susceptible de se rapprocher des parties prenantes suivantes :

- Autorités de tutelle ;
- Associations professionnelles ;
- Fournisseurs de données ;
- Brokers.

## III. **Exercice des droits de vote**

### A. Modalités d'exercice des droits de vote

SAINT OLIVE GESTION exerce les droits de vote attachés aux actions détenues par les OPC qu'elle gère, y compris, en cas de délégation de gestion financière. Ce périmètre de vote porte, pour les fonds labellisés ISR, sur l'assemblée générale d'actionnaires de tous les émetteurs inclus dans le portefeuille du fonds au 31/12/n-1, à l'exclusion des émetteurs dont les titres ne sont plus détenus en portefeuille à la date de l'assemblée générale.

SAINT OLIVE GESTION étant attachée à l'impact de ses investissements, elle considère qu'un engagement actionnarial auprès des émetteurs inclus dans le portefeuille des fonds labellisés ISR permet une influence positive sur ceux-ci.

Toutefois, SAINT OLIVE GESTION se réserve exceptionnellement le droit de ne pas voter à l'assemblée générale d'un émetteur si cela s'avérait contraire à l'intérêt des porteurs.

En principe, les droits de vote sont exercés par correspondance. A titre dérogatoire et exceptionnel, le droit de vote peut être exercé par une participation physique aux assemblées générales d'actionnaires.

### B. Principes de vote

SAINT OLIVE GESTION a décidé fin 2022 de s'appuyer sur l'expertise et les services de Proxinvest/Glass Lewis, agence française de conseil de vote spécialisée sur les questions d'engagement actionnarial. SAINT OLIVE GESTION s'appuie donc sur la politique de vote de Proxinvest/Glass Lewis<sup>1</sup> qui répond de l'application des principes suivants :

---

<sup>1</sup> La politique de vote 2023 de Proxinvest est accessible via le lien suivant :

[https://www.proxinvest.com/wp-content/uploads/2023/01/Politique\\_de\\_vote\\_Proxinvest\\_2023\\_final.pdf](https://www.proxinvest.com/wp-content/uploads/2023/01/Politique_de_vote_Proxinvest_2023_final.pdf)

1. Transparence et contrôle de l'information financière et extra-financière dans l'approbation des comptes et de la gestion
2. Séparation des pouvoirs, indépendance et compétence pour le Conseil d'administration ou de surveillance
3. Gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme, distribution responsable et respect absolu du droit des actionnaires pour l'affectation du résultat, la gestion des fonds propres et les opérations en capital
4. Association des salariés, cohésion sociale, transparence, cohérence et équité des rémunérations en ce qui concerne la rémunération des dirigeants et association des salariés
5. Egalité de traitement des actionnaires, « une action = une voix » pour les modifications statutaires et droits des actionnaires
6. Lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris concernant le Climat.

La politique et les recommandations de vote de Proxinvest/Glass Lewis s'efforcent d'éviter de recommander de s'abstenir et privilégient les recommandations Pour ou Contre chaque résolution.

SAINT OLIVE GESTION entend prendre en compte les considérations ESG, avec une attention particulière dans l'exercice de ses droits de vote. Le choix de Proxinvest/Glass Lewis répond clairement à ces considérations. En effet :

- Proxinvest/Glass Lewis encourage les sociétés à clairement indiquer si le sujet de la RSE aura été abordé lors des séances du conseil et à détailler les problématiques spécifiquement abordées,
- Conformément aux exigences de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures), Proxinvest/Glass Lewis attend des entreprises qu'elles décrivent l'organisation de leur gouvernance afin de traiter les risques et opportunités liés aux questions climatiques.
- Proxinvest/Glass Lewis encourage également la désignation d'un membre spécifiquement chargé du suivi des questions RSE ou des questions climatiques et dont les attributions sont détaillées par la société, tout en maintenant la nécessaire collégialité et responsabilité collective des conseils d'administration et de surveillance.

#### **IV. Prévention et gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux dispositions de l'article L.533-10 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion établit et maintient opérationnelle une Politique efficace de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion repose en premier lieu sur le principe fondamental de primauté de l'intérêt du client par rapport à celui de la société de gestion ou de toute autre personne concernée.

La société de gestion a diffusé à l'ensemble de ses collaborateurs son Règlement de déontologie et veille à ce qu'ils exercent leurs fonctions avec intégrité, impartialité, diligence et loyauté.

Le dispositif de conformité et de contrôle interne permet à la société de gestion de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et des procédures internes.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion, disponible sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (<https://www.banquesaintolive.com>), peut également être transmise sur simple demande.

**V. Rapports et communication**

En complément du rapport d'exercice des droits de vote publié annuellement par la société de gestion, SAINT OLIVE GESTION publie annuellement un rapport d'exercice des droits de vote propre aux fonds labellisés ISR.

SAINT OLIVE GESTION tient à la disposition du public la présente politique de vote ainsi que le rapport annuel relatif à l'exercice des droits de vote des fonds labellisés ISR.

La présente politique de vote est publiée sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE : <https://www.banquesaintolive.com/>